

Procès verbal

Séance du lundi 03 novembre 2025

Le lundi 03 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Romain MANGENET.

Présents : Romain MANGENET, Gilbert IBARS, Jean-Baptiste GASS, Marc MAIRE, Pierre-Marc HUNG, Virginie EVRARD, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés : Jean-Luc VIGNERON représenté par Pierre-Marc HUNG, Jézabel ISSELE représentée par Virginie EVRARD

Absents et excusés : /

Secrétaire de la séance : Philippe GAUDIN

Ordre du jour :

Intégration de terrains à l'actif

Vente du terrain section 03 parcelle 03

Convention avec l'ATIP - mission Conformité et Contrôle ADS

Conventions avec le SDEA

Vidéo-protection : plan de financement et dossier de subvention

France Nation Verte : plan de financement et dossier de subvention

Subventions communales

Budget général : décisions modificatives

Salle de sport : modification des modalités d'adhésion et du règlement intérieur

Divers

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 1er septembre est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

DE 051 2025 : Intégration de terrains à l'actif

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que les parcelles ci-dessous ne sont pas intégrées dans l'inventaire des biens de la commune :

Parcelle	Section	Surface	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur de l'are	Valeur de la parcelle
115	06	0,36 ares	1988	2111166	30 €	10,80 €
117	06	9,11 ares	1988	2111167	30 €	273,30 €
124	06	0,47 ares	1988	2111168	30 €	14,10 €
125	06	25,97 ares	1988	2111169	30 €	779,10 €
126	06	3,25 ares	1988	2111170	30 €	97,50 €

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'intégrer ces parcelles à l'actif de la commune,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a l'obligation légale de transmettre au Comptable Public, les entrées et sorties des biens du patrimoine et que les écritures comptables concernant ces intégrations seront faites par le Trésorier de Sélestat,

CONSIDERANT que la valeur des terrains est évaluée en fonction de la valeur des parcelles voisines,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration à l'actif de la commune des biens ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration à l'actif de la commune des biens suivants :

Parcelle	Section	Surface	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur de l'are	Valeur de la parcelle
115	06	0,36 ares	1988	2111166	30 €	10,80 €
117	06	9,11 ares	1988	2111167	30 €	273,30 €
124	06	0,47 ares	1988	2111168	30 €	14,10 €
125	06	25,97 ares	1988	2111169	30 €	779,10 €
126	06	3,25 ares	1988	2111170	30 €	97,50 €

- **CHARGE** le Maire de **TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public en lui demandant de procéder à l'intégration à l'inventaire des parcelles ci-dessus mentionnées.

Délibération : adoptée

DE 052 2025 : Vente du terrain section 03 parcelle 03

Madame Sophie MANGIN propose d'acheter à la commune le terrain suivant :

- Section 03, parcelle n° 03 d'une superficie de 234 m² (n° d'inventaire : 2111162)

Le prix d'achat forfaitaire proposé par est de 30,00 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition faite concernant la vente du terrain communal sis section 03 parcelle 03 pour un montant de **70,20 €**,
- **CHARGE** le Maire de faire établir l'acte administratif s'y rapportant, sous réserve de l'avis de la SAFER,
- **AUTORISE** l'adjoint au Maire à signer l'acte administratif au nom de la commune.

Délibération : adoptée

DE 053 2025 : Convention avec l'ATIP - mission conformité et contrôle ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Saâles a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 17 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - + **100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - + **300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + **100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - + **100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - + **300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + **100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

• **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération : adoptée

DE 054 2025 : Convention avec le SDEA

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 23 juin 2025, les termes de la convention de mise à disposition du personnel au profit du SDEA.

Le SDEA a informé la Commune que des modifications ont été apportées au document, portant notamment sur des dates de prise d'effet, de références de délibérations et du montant de la mise à disposition.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention.

VU le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du personnel à conclure avec le SDEA, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

DE 055 2025 : Vidéoprotection : mise à jour du plan de financement

VU le projet de vidéoprotection qui sera mis en place dans la commune au courant de l'année 2025,

VU la délibération n° 2024-053 du 1er octobre 2024 approuvant le plan de financement du projet de vidéoprotection,

VU la délibération n° 2024-082 portant modification du plan de financement,

VU l'ouverture de la campagne portant sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Achat et pose de caméras, y compris mâts supports :	44 985,37 € HT
Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques :	16 250,00 € HT
Acquisition de systèmes de stockage des vidéos :	13 620,17 € HT
Assistance maître d'ouvrage du dossier de déclaration préfectorale :	1 000,00 € HT
TOTAL	75 855,54 € HT

Recettes :

Subvention de la Région Grand Est :	36 847,74 € HT
Dotation d'équipement des territoires ruraux :	23 836,69 € HT
Autofinancement communal :	15 171,11 € HT
TOTAL :	75 855,54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses :

Achat et pose de caméras, y compris mâts supports :	44 985,37 € HT
Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques :	16 250,00 € HT
Acquisition de systèmes de stockage des vidéos :	13 620,17 € HT
Assistance maître d'ouvrage du dossier de déclaration préfectorale :	1 000,00 € HT
TOTAL	75 855,54 € HT

Recettes :

Subvention de la Région Grand Est :	36 847,74 € HT
Dotation d'équipement des territoires ruraux :	23 836,69 € HT
Autofinancement communal :	15 171,11 € HT
TOTAL :	75 855,54 € HT

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Grand-Est, de la Préfecture du Bas-Rhin et de tout autre financeur.

Délibération : adoptée

DE_056_2025 : France Nation Verte : plan de financement et dossier de subvention

Dans le volet renouvellement forestier de France Nation Verte, l'Etat s'engage à aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts.

La planification écologique France Nation Verte s'articule selon cinq axes de travail :

- Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ;
- Adapter la forêt au changement climatique ;

- Gérer durablement les forêts ;
- Restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ;
- Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

Ce dispositif doit permettre d'atteindre l'objectif fixé en octobre 2022 par le Président de la République de renouveler 10% de la forêt française et de planter 1 milliard d'arbres d'ici 2032.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux maximum 100%.
- Aux peuplements vulnérables et/ou dépérissants aux effets du changement climatique : taux maximum 60%.
- Aux peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficiles : taux maximum 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent ;
- **EST INFORME** de la nécessité de procéder à la modification de l'aménagement forestier en raison des plantations réalisées dans le cadre du dispositif France Nation Verte. La modification sera précisée après réception des travaux de plantation et soumise à délibération.

Délibération : adoptée

DE 057 2025 : Subventions communales

VU la demande de subvention de l'association foncière pastorale du 04 septembre 2025,
VU la demande de subvention de l'association des Sentiers Fruitiers du 05 octobre 2025,
VU la demande de subvention de l'association de la Fraternelle Saâloise du 05 octobre 2025,
VU la demande de subvention de l'UNC du 05 octobre 2025,

Monsieur Marc MAIRE, Président des associations Sentiers Fruitiers, Fraternelle Saâloise et UNC, et Messieurs Jean-Baptiste GASS et Philippe GAUDIN, tous deux membres de l'AFP, ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Monsieur le Maire présente les principes qui ont présidé à l'attribution des subventions communales.

Le principe retenu pour l'attribution des subventions aux association tient compte :

- de l'existence effective d'une demande de subvention déposée en Mairie,
- du bénéfice de locaux ou propriétés communales gratuites à l'année,
- des actions d'intérêt général organisées à la faveur des habitants de la commune,
- et des possibilités de subventionnement de l'association concernée hors de la commune de Saâles.

La volonté du Conseil Municipal est d'attribuer les subventions de façon équitable.

En outre, il est proposé la prise en charge :

- des licences pour les enfants domiciliés sur la commune à la hauteur de 50%,
- de la mise à disposition de la salle des fête gratuitement une fois par an pour les associations ne bénéficiant pas de locaux ou propriétés communales à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2025 :

Compte 6574 - subventionnements aux associations locales :

Association foncière pastorale autorisée "du Col de Saâles" :	500 €
Association des Sentiers Fruitiers :	300 €
avec mise à disposition gratuite de la salle des fêtes une fois dans l'année	
Association des Sentiers Fruitiers : subvention exceptionnelle au titre de l'accueil de la session de formation délocalisée DERUMAC	100 €
Fraternelle Saâloise :	500 €
avec prise en charge de 50% des licences des enfants domiciliés à Saâles	
l'Union Nationale des Combattants	100 €

Compte 657364

la Coopérative Scolaire :

500 €

Ces subventions sont attribuées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Une subvention exceptionnelle "sur projet" peut être sollicitée en cours d'année par les associations. Pour constituer la demande, les associations devront adresser en Mairie :

- une demande écrite par courrier,
- un plan de financement prévisionnel de l'action envisagée incluant la subvention sollicitée.

Dans les trois mois suivants la réalisation de l'action, l'association devra justifier de l'utilisation effective de la subvention communale.

Délibération : adoptée

DE 058 2025 : Délibération de la décision modificative n°4 - SAALES 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-500
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0	6 500
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-1 000
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-1 000
011 - 61521	Entretien terrains	0	-2 000
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-2 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0	2 400
011 - 6282	Frais de gardiennage	0	-3 500

011 - 63512	Taxes foncières	0	-1 000
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	4 500
761	Produits de participations	2 400	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 400	2 400
Investissement		Recettes	Dépenses
2117 - 0	Bois et forêts	0	-5 300
2128 - 0	Autres agencements et aménagements	0	10 940
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	-20 800
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	6 680
2138 - 0	Autres constructions	0	3 700
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	20 400
2152 - 0	Installations de voirie	0	1 830
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	1 200
21838 - 0	Autre matériel informatique	0	2 234
21848 - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	1 480
1322 - 0	Subv. non transf. Régions	16 389	0
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	6 770	0
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	795
TOTAL INVESTISSEMENT		23 159	23 159
TOTAL		25 559	25 559

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-500
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0	6 500
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-1 000
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-1 000
011 - 61521	Entretien terrains	0	-2 000
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-2 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0	2 400
011 - 6282	Frais de gardiennage	0	-3 500
011 - 63512	Taxes foncières	0	-1 000
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	4 500
761	Produits de participations	2 400	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 400	2 400
Investissement		Recettes	Dépenses
2117 - 0	Bois et forêts	0	-5 300
2128 - 0	Autres agencements et aménagements	0	10 940
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	-20 800
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	6 680
2138 - 0	Autres constructions	0	3 700
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	20 400

2152 - 0	Installations de voirie	0	1 830
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	1 200
21838 - 0	Autre matériel informatique	0	2 234
21848 - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	1 480
1322 - 0	Subv. non transf. Régions	16 389	0
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	6 770	0
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	795
TOTAL INVESTISSEMENT		23 159	23 159
TOTAL		25 559	25 559

Délibération : adoptée

DE_059_2025 : Salle de sport communale : modification des modalités d'adhésion et du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la mairie ont été sollicités à plusieurs reprises par des personnes domiciliées aux alentours de la commune, afin de souscrire un abonnement pour accéder à la salle de sport communale.

Le règlement intérieur de la salle de sport stipule que seuls les habitants de la commune de Saâles et le personnel communal peuvent accéder à cette infrastructure.

Au vu du nombre de demandes, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les modalités d'accès à la salle de sport pour les personnes non domiciliés à Saâles et de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE :**

- de fixer les conditions d'adhésion à la salle de sport communale, pour les personnes non domiciliées dans la commune de Saâles, comme suit :

- avoir un lien avec la commune (familial ou engagement associatif)
- l'adhésion se fera sous réserve de la validation de la commission y relative,
- le nombre d'adhérents non domiciliés à Saâles est limité à 10 personnes,

- les tarifs sont les suivants :

Tarifs de la salle de sport communale pour les non résidents de la commune de Saâles			
30 € jusqu'au 31 décembre 2025	80 € pour 6 mois	130 € pour 12 mois	15 € le badge

- de modifier le règlement intérieur selon les modalités définies ci-dessus.

- **DIT** que les abonnements à la salle de sport, pour les résidents de la commune et les non résidents, sont souscrits soit pour une demie année civile, du 1er janvier au 30 juin, soit pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Délibération : adoptée

La séance est clôturée à 21h30.

Romain MANGENET
Président de séance

Philippe GAUDIN
Secrétaire de séance

